



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud-Est
Secteur de Castres**
☎ : 05 63 62 62 35
Mel : secteur.castres@tarn.fr
Réf. C2024016004

PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale N° 14- COMMUNE d' ARFONS



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 15 Mai 2024 présentée par le Département du tarn, Secteur Routier de CASTRES, place du 1er Mai 81100 CASTRES.

VU l'arrêté temporaire de police de circulation no C2024016003 du 23 Avril 2024 réglementant la circulation du **13 Mai 2024 au 17 Mai 2024**,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT qu'un **décal supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé**,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2024016003 du 23 Avril 2024 pour l'exécution des travaux de reprofilage de la chaussée sur la route départementale N° 14 de catégorie 3 du PR 79+390 au PR 82+300 sur le territoire de la commune d' ARFONS. La route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de service d'incendie et de secours et ceci entre 7h30 et 18h00 :

Jusqu'au 24 Mai 2024 18h00.

WWW.TARN.FR

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Massaguel vers Arfons :

Prendre la RD 85 au PR 15+660 jusqu'à Sorèze PR 24+775.

Ensuite depuis le PR 21+080 (RD85 X RD45), prendre la RD45 en direction d'Arfons.

Enfin prendre la RD 12 (RD45 X RD12) jusqu'à Arfons.

Arfons vers Massaguel :

Prendre la RD 12 jusqu'au 73+555 (RD12 X RD45), puis prendre la RD 45 jusqu'à Sorèze.

Dans Sorèze, prendre la RD 85 au PR 24+775 (RD45 X RD85) en direction de Verdalle.

Sur la RD85 au PR 15+660 (giratoire RD85 X RD14), prendre la RD 14 direction Massaguel

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma CF23 ou CF24 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune d' ARFONS,
Le Maire de la Commune des ESCOUSSENS,
Le Maire de la Commune de MASSAGUEL,
Le Maire de la Commune de DOURGNE,
Le Maire de la Commune de SOREZE,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 16/5/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR

